

**Alexandra Louis**  
3<sup>ÈME</sup> CIRCONSCRIPTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Lundi 19 octobre

### **Note aux rédactions**

## **Premiers bilans de la généralisation de l'amende forfaitaire délictuelle de 200€ pour sanctionner les acheteurs de drogue,**

**Eric Poulliat**, député de Gironde,  
et **Alexandra Louis**, députée de Marseille,

**rencontreront ce lundi 19 octobre après-midi**

Madame Dominique Laurens, procureure de la République,  
ainsi que les forces de sécurité à Marseille Nord  
et assisteront à une verbalisation

L'amende forfaitaire délictuelle pour usage de stupéfiants a été mise en essai dès mi-juillet sur la métropole de Marseille et est généralisée sur tout le territoire national depuis le 1er septembre 2020. Elle sanctionne immédiatement d'une amende de 200€ les personnes prises en possession d'une faible quantité de produits stupéfiants. Au delà, la garde à vue s'applique.

Votée par **la députée Alexandra Louis** et ses collègues à l'Assemblée nationale, cette mesure pragmatique de la loi justice du 23 mars 2019 vise à **intensifier le combat contre le trafic de drogue**.

Pour rappel, **le député Eric Poulliat**, co-rapporteur de la mission d'information parlementaire relative à l'application d'une procédure d'amende forfaitaire au délit d'usage illicite de stupéfiants, avait obtenu du Ministère de l'Intérieur que l'amende forfaitaire délictuelle soit retenue par le gouvernement. Il avait ensuite obtenu par voie d'amendement lors de l'examen de la loi de programmation de la justice l'abaissement de cette amende de 300 à 200 euros, avec avis favorable de la Garde des Sceaux.

Ce dispositif est complémentaire de ceux pris par le Gouvernement et la majorité pour faire monter la pression contre les trafiquants :

- le 17 septembre 2019, [55 mesures](#) ont été lancées depuis Marseille pour intensifier la lutte contre les réseaux criminels
- en Commission des lois du 28 juillet 2020, [Alexandra Louis a interpellé](#) le nouveau ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, qui a montré sa détermination à poursuivre les efforts
- la député de Marseille a demandé le 31 juillet 2020 au ministre et à la maire [des renforts de police](#)

**L'usage de stupéfiants était jusqu'ici réprimé par une peine de prison d'un an maximum et une amende maximale de 3 750 €, peines rarement prononcées. Désormais, les usagers de stupéfiants seront verbalisés immédiatement par les forces de l'ordre, et ceux qui ne régleront pas l'amende sous 15 jours seront poursuivis en justice. Combattre le trafic de stupéfiants, c'est aussi s'attaquer à**



**Contact presse**

guillaume.jesberger@gmail.com

06 18 50 57 40

gabriel.schill@clb-an.fr

07 86 32 47 77

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Alexandra Louis députée.

[Se désinscrire](#)

